

## Apra Leven denonce que la saisie faite par l' Audiencia Nacional lui empeche de payer a ses assurés.

J. GUIL / BARCELONA

L'assureur belge en liquidation, qui présentera recours contre la saisie devant le Tribunal Constitucional, a une dette de quelques 100 millions avec 1700 clients espagnols et 3000 belges.



INÉS BAUCÉLU!

Claude Deseille (premier plan), durant la Conférence de Presse

Les liquidateurs de l'assureur belge Apra Leven ont dénoncé aujourd'hui que la Audiencia Nacional a ordonné la saisie de ses actifs immobiliers en Espagne, cela les empêche de faire une avance de paiement aux presque 3.000 assurés belges et 1700 espagnols auxquels l'entreprise leur doit autour de 100 millions d'euros. Dans le cas des clients espagnols, les polices d'Apra Leven étaient pour couvrir le paiement des préretraites des travailleurs touchés par les Dossiers de Régulation d'emploi (ERE). Apra Leven fut une des sociétés concernées dans le paiement des ERES contenus dans l'enquête menée par la juge Mercedes Alaya dans le cadre du cas ERE.

Dans le cours d'une Conférence de Presse, les liquidateurs ont annoncé qu'ayant échoué ses recours pour que l'Audiencia Nacional lève la saisie, la prochaine semaine ils présenteront un recours contre cette décision devant le Tribunal Constitucional. Il n'est pas exclu que le cas soit mené devant le Tribunal de Justice de l'Union Européenne, car ils entendent que la mesure de gelé des actifs est Contraire a Droit.

Nous irons jusqu'à la fin, a signalé Claude Deseille, un des liquidateurs nommés par la Commission Bancaire, Financière et d'Assurances belge, après la liquidation de la société ordonnée para les autorités belges.

La décision de l'Audiencia Nacional s'est produite dans le cadre du procès pénal ouvert par la justice espagnole contre les ex dirigeants de la mutuelle d'assurances FORTIA VIDA, qui se trouve en liquidation dès la fin de 2009. Les plus hauts responsables de FORTIA VIDA, Eduardo Pascual à la tête, étaient aussi les principaux actionnaires d'APRA. Pascual est imputé de commissions illégales présumées dans le cas ERE d'Andalousie.

Entre les années 2008-2009 au moment où la liquidation de FORTIA VIDA s'approchait, ses dirigeants ont transféré les 40 % de son portefeuille des clients à APRA Leven. La justice espagnole a pris une décision que les liquidateurs d'APRA Leven considèrent « contraire à Droit » et aux directives européennes, considérant le « vidage » du bilan de FORTIA VIDA comme intention de la décapitaliser en bénéfice d'APRA. En conséquence, dans le cadre du procès judiciaire ouvert à FORTIA VIDA, l'Audiencia Nacional a décrété la saisie des actifs immobiliers gérés par APRA en Espagne, placés à Barcelone et qui ont une valeur de l'ordre de 8 millions d'euros.

L'avocat d'APRA en Belgique, Jean Pierre Brusseleers, a souligné que le transfert de ce portefeuille s'est produit au moment où FORTIA VIDA était déjà sous le contrôle des autorités espagnoles, et pour tant la réalisation « n'a pu se produire que avec leur consentement tacite ».

### Dettes de la Junta et le Consorcio

Les liquidateurs sont maintenant confrontés à l'impossibilité de vendre les immeubles que la société possède à Barcelone, ce que lui permettrait de réaliser un paiement complémentaire, à compte, aux assurés.

Les laissés par le procès de liquidation de APRA Leven sont quelques 3.000 assurés belges et autres 1.700 espagnols qui pour le moment ont reçu le 20 % du total de la dette, envers 30 millions d'euros. Malgré que la dette globale s'élève à plus de 100 millions d'euros (envers 50 millions aux espagnols et autres 50 aux belges), les liquidateurs ont déjà informé aux laissés que le montant maximum qu'ils recevront se placera entre le 60 et le 65 % du total.

Au moment de faire face à ses paiements, les liquidateurs ont d'autres obstacles, ajoutées à la saisie décrétée par l'Audiencia Nacional. Ils ont déjà formulé une réclamation par la voie administrative contre la Junta de Andalucía, qui leur doit 36 millions d'euros par primes d'assurances impayées. En plus, selon a dénoncé Desseille, le Consorcio de Compensación de Seguros espagnol leur doit autres 14 millions d'euros, liés avec le transfert du portefeuille de clients de FORTIA VIDA à APRA Leven.

Avec la saisie des actifs et se montant de 50 millions d'euros qui reste à encaisser, « les administrateurs ne peuvent rien faire pour avancer dans la liquidation », a dénoncé Claude Desseille, qui était accompagné par l'aussi liquidateur Dries Goyens et par l'avocat d'APRA en Espagne, Bernardo del Rosal, « C'est un problème social qui touche les assurés espagnols », a remarqué Desseille.